



COMMUNIQUE DE PRESSE
Paris, mercredi 15 février 2017

La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et la FEPEM s'unissent pour un meilleur accompagnement des parents employeurs

Le 14 février, Marie Béatrice Levoux, Présidente de la FEPEM, Jean-Louis Deroussen, président du Conseil d'administration de la Cnaf et Daniel Lenoir, Directeur général de la Cnaf, ont renouvelé leur convention de partenariat relative à l'accueil individuel des jeunes enfants, pour mieux informer et accompagner les parents employeurs à domicile.

L'accueil individuel recouvre l'accueil des enfants par les assistant(e)s maternel(le)s et la garde à domicile. Les enfants de moins de 3 ans sont le plus souvent gardés par leurs parents, essentiellement par la mère, à titre principal. En dehors de ce mode de garde, c'est l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent.

En formalisant un partenariat, la FEPEM et la Cnaf décident de renforcer l'offre et mieux accompagner les parents employeurs bénéficiaires de prestations d'accueil du jeune enfant (Paje).

Partage d'information, collaboration y compris sur les territoires à travers leurs réseaux respectifs ; la FEPEM et la Cnaf contribuent à améliorer l'information des réseaux d'assistant(e)s maternel(le)s et des parents ou futurs parents employeurs sur la création et la relation d'emploi. Ces actions visent également à renforcer la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes d'enfants à domicile dans un souci d'amélioration de la qualité du service rendu et de l'attractivité de ces métiers.

Pour Marie Béatrice Levoux, Présidente de la FEPEM, « *Pour nous, qui représentons 1,2 million de parents employeurs d'assistants maternels et de gardes d'enfants à domicile, cet accord est révélateur des attentes placées en la FEPEM comme contributeur à part entière des politiques publiques. Nous aurons à cœur de mener à bien cette convention au service de notre communauté des parents employeurs* ».

« *Développer l'offre d'accueil du jeune enfant est une des priorités de l'actuelle convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2013-2017 signée avec l'Etat. Nos objectifs sont ambitieux en matière d'accueil des jeunes enfants, y compris pour l'accueil individuel. En 2015, la branche Famille a consacré 12,4 milliards d'Euros à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Nous devons encore agir pour que chaque parent soit satisfait et chaque professionnel(le) soit épanoui(e). C'est en connaissant les besoins grâce aux représentants des bénéficiaires de notre politique petite enfance que nous remplirons nos objectifs* », déclare Daniel Lenoir, Directeur général de la Cnaf.

L'engagement est signé pour une durée de trois ans. Des réunions de collaboration sont prévues entre les services de la FEPEM et ceux de la Cnaf.

A propos de la FEPEM

La FEPEM porte et promeut le modèle des emplois à domicile entre particuliers. Ces emplois constituent la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale : garde d'enfants, bien vieillir au domicile, accompagnement du handicap, équilibre vie familiale et vie professionnelle.

La FEPEM est ainsi le porte-parole de 3,6 millions de particuliers qui emploient plus d'1,6 million de salariés à domicile. Elle soutient leurs intérêts auprès des institutions nationales et européennes.

Elle est à l'origine, et contribue au développement, d'un ensemble d'institutions et d'outils pour structurer et professionnaliser le secteur de l'emploi entre particuliers : IPERIA l'Institut pour la formation des salariés, IRCM retraite et prévoyance, CESU et système PAJE au plan de la simplification administrative... Elle conduit également plusieurs programmes d'action dans le cadre de conventions avec la CNSA, Pôle Emploi, la CNAM, l'ACOSS, etc.

Enfin, la FEPEM accompagne au quotidien chaque particulier employeur dans sa relation avec un salarié, par ses conseils et ses services au plan managérial, administratif et juridique.

Plus d'informations sur www.fepem.fr et sur www.particulieremploi.fr

A propos de la Cnaf

Créée en 1945, la branche Famille est l'une des quatre composantes du régime général de la Sécurité sociale, avec la Maladie, la Vieillesse et le Recouvrement.

Elle constitue un des principaux acteurs de la politique familiale française qui mobilise environ 4 % du Pib ; un des taux les plus importants au monde.

Actuellement, la branche Famille de la sécurité sociale a deux missions prioritaires :

- aider les familles dans leur vie quotidienne, faciliter, en particulier, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- développer la solidarité envers les plus vulnérables, dont les personnes handicapées.

Pour remplir ces missions, elle s'appuie sur deux leviers : le versement de prestations financières aux familles (prestations familiales et sociales, aides au logement et minima sociaux comme l'aide aux adultes handicapés et le revenu de solidarité active) et l'accompagnement des familles et la mise en place ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs qui leur sont destinés (comme les crèches).

Son objectif est de proposer une offre globale de services, au plus près des habitants, en luttant contre les inégalités territoriales et sociales.

La branche Famille en chiffres (2015) :

- 11,8 millions d'allocataires
- 31,1 millions de personnes couvertes
- 86,2 milliards d'euros de prestations versées
- 103 Caf

Plus d'informations sur www.caf.fr

Contacts presse

FEPEM

Anne-Adélaïde Séguy

aaseguy@fepem.fr

06.10.08.17.88 / 01.80.48.09.06

Benoit Ramozzi

bramozzi@fepem.fr

06.22.37.52.38 / 01.80.48.08.67

Cnaf

Coralie BEYLOT-LAYENS

coralie.beylot@cnaf.fr

01 45 65 68 84